

Bulletin Départemental des Bouches du Rhône

N° 07 du 09 octobre 2007

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Division des Personnels	
➤ Circulaire de rentrée 2007/2008 dans le premier degré	2
Division des Elèves	
➤ Premier concours interne de recrutement des Professeurs – Session 2008	12
Secrétariat Général	
➤ Arrêté de Subdélégation de signature du 10/07/2007	14
	<i>Page</i>
Carnet de Rentrée	
➤ Mouvement des Chefs d'établissement et Adjoints du 2 nd degré	16
➤ Mouvement des Inspecteurs de l'Education Nationale	22
➤ Les Inspecteurs de l'Education Nationale	23
➤ Organigramme simplifié de l'Inspection Académique des Bouches du Rhône	24

**Inspection Académique des
Bouches-du-Rhône**

Dossier suivi par :
Alain YAÏCHE
IA-IPR 1^{er} degré

Ref : CirculaireDeRentrée0708.doc
Téléphone : 04 91 99 66 37
Fax : 04 91 99 68 98
Mél : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

**28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1**

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des écoles maternelles et élémentaires

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés de circonscription

Marseille, le 8 septembre 2007

Objet : Circulaire de rentrée 2007-2008

Comme tous les ans, je veux tout d'abord, au seuil de cette nouvelle année scolaire, souhaiter la bienvenue à ceux d'entre vous qui ont rejoint notre département pour y œuvrer au service des élèves qui nous sont confiés. Nous voilà tous, après des vacances bien méritées et qui, je l'espère, auront été profitables, prêts à poursuivre les efforts entrepris antérieurement et à relever les nouveaux défis qui nous attendent.

Cette traditionnelle circulaire de rentrée a justement pour but de vous tenir informés des évolutions récentes et notables dans notre département, aussi bien au plan administratif, pédagogique que relationnel, à la suite des modifications apportées l'an dernier.

1. AU PLAN ADMINISTRATIF

1.1. La gestion administrative des écoles.

Lors de la dernière rentrée, des mesures concrètes visant une aide des directeurs d'école ont été appliquées :

a) Mise en place des postes d'emplois aidés.

Ces postes ont été attribués à des personnels affectés auprès des directeurs d'école, en vue de les aider dans leurs tâches administratives. Les contrats de ces personnels ont été reconduits conformément aux directives reçues tout dernièrement. Comme l'an dernier, la saisie des données nécessaires à l'application nationale « Base élèves » continuera d'être une des tâches prioritaires de ces personnels.

b) Décharge des directeurs des écoles à quatre classes.

Cette mesure a été rendue possible, dès l'an dernier, par la mise en place d'un stage filé d'un jour par semaine devant être effectué par les PE2 lauréats du concours d'entrée à l'IUFM à l'occasion de leur formation initiale.

Cette année encore, les directeurs de quatre classes bénéficieront ainsi d'un jour hebdomadaire de décharge, en élémentaire comme en maternelle. Cependant, il convient de noter un changement dans le déroulement annuel de ce stage. L'organisation adoptée pour cette

formation prévoit en effet que tous les PE2, qu'ils effectuent leur stage filé dans la classe d'un directeur d'une école de 4 classes ou dans celle d'un T1, auront à changer de classe (cycle et niveau) à mi-année.

S'il revient aux maîtres de l'école d'accueillir et d'aider ce collègue en formation à s'intégrer dans l'équipe pédagogique, il convient de noter que l'accompagnement pédagogique sera pris en charge par les formateurs de l'IUFM et les responsables, IEN et CPC, de la circonscription.

1.2. Le remplacement des congés.

Trois mesures ont été prises l'an dernier en matière de remplacement des maîtres en vue d'accroître la réactivité du système :

- La déconcentration de la gestion des moyens.
- L'accroissement des moyens de remplacement par dotation supplémentaire de dix postes.
- L'utilisation systématique de l'application informatique (e-GOR) pour la gestion des remplacements des maîtres absents.

L'analyse du bilan, suite à l'application de ces mesures, révèle les informations suivantes :

- Le taux global d'absentéisme du département demeure supérieur à la moyenne nationale. De ce fait, le taux d'encadrement, pourtant favorable s'avère insuffisant. C'est donc bien sur la diminution du nombre de congés courts qu'il convient d'influer.
- S'agissant des congés longs, l'accroissement du nombre des congés de longue durée, de longue maladie ou de maternité reste notable. La durée des congés de maternité qui débutent de façon anticipée sous forme d'un congé de maladie et se prolongent de la même manière pour couches pathologiques, vient encore accentuer cet effet.

Il est clair que dans ces conditions, les efforts consentis en termes de moyens supplémentaires réservés au remplacement des maîtres absents, et qui seront au nombre de 15 à la rentrée prochaine, risquent fort de ne pas suffire si certaines pratiques subsistent.

Il est clair que, pour se révéler efficace, cette croissance de moyens doit s'accompagner d'un encadrement strict des congés, et d'une analyse approfondie des motifs d'absences. Je dois rappeler, à cet égard, que **le respect des délais de transmission** des actes, ainsi que rappelé dans la circulaire départementale du 5 janvier 2004 portant sur cette question, s'avère primordial et toujours d'actualité.

Il convient de noter que **seuls les signalements réalisés en temps et en heure au moyen d'eGOR seront pris en compte**. Dans le cas contraire, le remplacement du maître absent ne pourra être effectué et les moyens restés disponibles au vu des écrans seront, en cas de besoin, mis à la disposition d'une circonscription voisine.

1.3. La transmission du courrier.

Je me vois contraint de réitérer mes recommandations en ce domaine.

a) Respecter la voie hiérarchique.

Le respect de la voie hiérarchique est une condition sine qua non d'une bonne communication entre les administrés et leur administration. Trop souvent encore, je suis conduit à renvoyer à l'expéditeur un courrier n'ayant pas suivi ce cheminement. Je vous demande donc de veiller strictement au respect de la procédure de transmission.

b) Disposer des autorisations attendues.

Le retard apporté à la réponse d'une demande d'autorisation d'absence est souvent dû à une réception tardive de cette demande, ou au délai nécessaire à l'instruction du dossier. C'est pourquoi toute demande d'autorisation d'absence doit être transmise avec un délai suffisant pour en permettre l'instruction. De plus, elle doit être obligatoirement accompagnée des pièces justificatives.

Je souhaite rappeler à cette occasion que le métier d'enseignant implique de votre part une continuité du service liée à l'obligation d'accueillir les élèves. Ainsi, les autorisations d'absence

à caractère personnel, ont pour corollaire l'obligation pour l'administration de trouver des solutions alternatives pour l'accueil des élèves, ce qui n'est satisfaisant, ni pour les élèves eux-mêmes, ni pour le fonctionnement de l'école. Il y a certes des circonstances graves qui nécessitent de devoir s'absenter de manière fortuite et je le comprends fort bien. Il est, en revanche, d'autres occurrences, moins impératives qui me semblent devoir passer au second rang, la nécessité d'assurer l'accueil des élèves un jour de classe demeurant toujours la première des missions du service public.

En dehors des situations d'urgence dûment identifiées, aucun enseignant ne peut s'absenter avant d'avoir obtenu un accord explicite de la part de son supérieur hiérarchique, sauf à se retrouver en situation administrative irrégulière.

1.4. La Scolarisation des élèves

a) Accueillir tous les élèves.

L'obligation faite, par la loi du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, de scolariser les élèves handicapés, a conduit à la création de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. (C.D.A.P.H.) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

L'accueil de ces élèves s'effectue selon un projet élaboré conjointement par l'ensemble des personnes concernées (l'élève, la famille, l'équipe des enseignants de l'école, les partenaires dont éventuellement les personnels soignants, etc.), sous l'impulsion des personnels référents.

Ce projet peut éventuellement envisager la demande d'attribution d'un assistant de vie scolaire (AVS). Cependant, cette attribution ne saurait être systématique ou constituer un préalable à l'intégration de l'élève concerné. Ainsi, l'accueil de l'élève à l'école doit pouvoir être acté même pour le cas où l'octroi d'un AVS ne serait pas possible.

De ce fait, toute école étant susceptible d'accueillir un enfant handicapé, il convient de porter cette question à l'ordre du jour des conseils des maîtres et des réunions de directeurs en vue de prévoir, d'ores et déjà, des réponses possibles à apporter, le moment venu, aux familles concernées (modalités et qualité de l'accueil, documentation détaillée des textes en vigueur, connaissance des procédures, coordonnées du référent, etc.). Il convient de noter que de nombreux renseignements utiles sont disponibles sur le site départemental <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr> rubrique "Scolarisation des élèves handicapés ASH 13".

Dans le but de vous aider en ce domaine, des actions de formation continue figureront au plan départemental au titre de l'année scolaire 2007/2008.

b) Accueillir les élèves en maternelle.

A l'école maternelle, les élèves peuvent être accueillis à compter de deux ans révolus au 1^{er} septembre de l'année scolaire considérée. Seuls les enfants de deux ans scolarisés en Z.E.P. sont décomptés dans les effectifs. Hors Z.E.P., les enfants de deux ans sont accueillis dans la limite des places disponibles. Le nombre de places disponibles est obtenu en appliquant un taux d'encadrement de 30 élèves par classe.

Ainsi, toutes les places restant disponibles dans les écoles doivent être consacrées à l'accueil des élèves de deux ans, jusqu'à atteindre la capacité d'accueil ci-dessus définie. Il convient de noter que le plus souvent, malgré un nombre important de places restées vacantes, les effectifs des élèves de deux ans accueillis dans les écoles restent extrêmement réduits. Cette information a été communiquée à l'ensemble des maires des communes du département.

c) Tenir correctement les registres réglementaires.

La date d'inscription d'un élève, la qualité de sa fréquentation scolaire ou la date de sa radiation peuvent faire l'objet de demandes régulières tant de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale que de diverses autorités (autorités judiciaires par exemple).



C'est pourquoi la tenue de ces registres réglementaires, registre matricule, registres d'appel, doit être exemplaire et mentionner les dates d'arrivée et de radiation des élèves, tout comme leurs écoles d'origine et de destination. *Aucun nom d'élèves ne doit figurer sur ces registres avant l'arrivée effective de ceux-ci.* La présence de chacun d'eux doit être clairement mentionnée, et les bilans statistiques mensuels de l'assiduité seront signés par l'enseignant de la classe et le directeur de l'école qui en certifieront ainsi l'exactitude.

d) L'entrée dans l'application nationale "Base élèves".

En 2009, tous les élèves des écoles seront répertoriés dans l'application " Base élèves " (B.E.). À cette fin, des stages de formation des directeurs en poste sont organisés pour atteindre cet objectif.

e) Veiller à une fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire.

La scolarisation des élèves n'est obligatoire qu'à partir de six ans. Cette obligation ne concerne donc pas les élèves de l'école maternelle. Cependant, à partir du moment où un enfant est inscrit à l'école maternelle, sa fréquentation devient obligatoire conformément aux horaires définis au sein du règlement de l'école, lui-même inspiré du règlement type départemental. De ce fait, si un élève inscrit dans une école maternelle ne s'est pas présenté, il conviendra, après en avoir informé la famille, et sans réponse de celle-ci, de prononcer sa radiation dans un délai de 15 jours.

Dans de nombreuses écoles maternelles, les absences restent trop nombreuses les après-midi et de manière particulièrement massive le samedi matin, ce qui contrarie la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. Ceci est inacceptable et appelle en réponse des mesures spécifiques :

- ✓ Rappeler aux parents leur engagement pris vis-à-vis de l'école en matière de respect de ses horaires et de ses jours de fonctionnement, et veiller à une assiduité régulière des élèves.
- ✓ En cas de négligences répétées ou d'absences régulières non justifiées (y compris le samedi matin) et après en avoir prévenu les parents, procéder à la radiation de l'élève.
- ✓ Envisager, dans le cadre d'une concertation avec les parents d'élèves et les autorités communales, le transfert du samedi matin au mercredi matin.

Je tiens à préciser ici que j'ai personnellement observé sur le terrain, dans les écoles des communes qui avaient opté pour l'instauration d'une semaine scolaire de quatre jours, un absentéisme massif qui engage directement la responsabilité des parents. Une telle amputation délibérée de l'année scolaire et qui ne peut avoir que des conséquences néfastes sur les apprentissages des élèves, ne saurait être tolérée.

f) Assurer la sécurité des élèves.

Nul ne doit pouvoir attenter à l'intégrité physique, morale ou affective des élèves. De ce fait, les règles en vigueur doivent être strictement respectées et notamment en matière :

- ✓ D'entrées dans l'école qui doivent être minutieusement réglementées, filtrées et restreintes surtout en période de plan Vigipirate,
- ✓ De sécurité Internet qui doit mettre les enfants à l'abri d'agressions intempestives. Chaque école peut, en s'adressant à l'ERIP de la circonscription, bénéficier d'une application informatique assurant cette protection. La signature d'une charte doit engager l'ensemble des utilisateurs des outils informatiques à oeuvrer en faveur de la sécurité des enfants.

En matière de sécurité alimentaire, certains élèves sont allergiques à des aliments ou à des composants d'aliments. De ce fait, une vigilance s'impose concernant les prises alimentaires à l'école (collation, goûter, goûter d'anniversaire, kermesse, etc..) Il convient de définir en début d'année avec les parents et le médecin scolaire les possibilités de mise en place de ses goûters. S'agissant du temps de cantine, un PAI doit être mis en place pour ces élèves en collaboration avec les services municipaux. La circulaire N° 2002 – 2004 du 31- 01-2002 rappel des conseils simples à mettre en oeuvre pour éviter les risques qu'une mauvaise maîtrise des aliments pourrait engendrer.

Une circulaire départementale regroupant toutes ces préconisations vous parviendra prochainement.



5/10

g) Respecter le principe de gratuité de l'école.

Je veux réitérer ici mon souhait de voir déployer tous les efforts nécessaires pour que les familles ne se retrouvent pas contraintes à des dépenses que l'école publique gratuite doit leur éviter.

Par ailleurs, je me dois d'insister sur le **caractère permanent** des consignes suivantes :

La gestion des fonds de la coopérative de l'école (Cf. Circulaire n° 04/1783 du 28 mai 2004 relative à la gestion de la coopérative scolaire) à laquelle doivent être associés les élèves dans le cadre d'une réelle éducation à la coopération, doit être transparente et respecter les valeurs de l'école de la République, notamment en matière de gratuité (aucune cotisation forfaitaire ne peut, de ce fait, être imposée aux familles).

À ce titre, je tiens à rappeler ici fermement ce principe de gratuité de l'école publique, et qui doit exclure, de toute pratique, l'exigence d'achats coûteux que les familles ne doivent en aucun cas assumer.

2. AU PLAN PEDAGOGIQUE.

2.1. Le socle de compétences et de connaissances.

Le décret n° 2006-830 du 11/07/06 définit ainsi le socle commun de compétences et de connaissances : « **ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire sous peine de se trouver marginalisé** ».

Dès cette année seront livrés les outils de suivi et d'évaluation des élèves. Ils permettront de rendre opérationnelles les procédures d'apprentissage dans les sept domaines définis par ce socle, en matière de compétences, de connaissances et d'attitudes. Les animations pédagogiques, tout comme les stages de circonscription prendront nécessairement en compte l'utilisation de ces outils.

2.2. Les dispositifs mis en place.

L'objectif prioritaire retenu au plan départemental vise l'amélioration des résultats scolaires de tous les élèves. Dans ce but, ont été prises certaines mesures destinées à favoriser l'atteinte de cet objectif.

a) Les Projets d'Amélioration des Résultats des Elèves (PARE).

Cette année, tous les moyens attribués il y a deux ans ont été retirés en vue d'une ré-attribution. 23 écoles ont pu ainsi bénéficier d'un poste PARE, en vue d'une utilisation conforme au cahier des charges.

Je tiens à signaler ici, la qualité souvent remarquable des dossiers qui ont été déposés. Les équipes des écoles candidates ont su judicieusement utiliser les outils d'évaluation mis à leur disposition (en début, milieu et fin de CP et de CE1) pour étayer leur demande.

C'est donc toujours, comme l'an dernier, à **quarante sept** que se monte le nombre de ces postes PARE. Cet effort notable au plan qualitatif, doit permettre aux équipes concernées de poursuivre leurs efforts prioritairement placés au service des élèves de cycle 2 rencontrant des difficultés d'apprentissage en lecture.

b) Le suivi des élèves en difficulté d'apprentissage : relation avec le RASED.

Lorsque les difficultés d'apprentissage rencontrées par un élève dépassent le simple plan pédagogique, après étude de cas en conseil des maîtres de cycle ou en équipe éducative, un



6/10

membre du RASED (psychologue scolaire, ré-éducateur, maître de regroupement d'adaptation) peut-être chargé du suivi de cet élève. Il convient alors de réfléchir aux modalités de ces prises en charge, par nature, différentes de celle du maître PARE, et de les adapter au mieux. En effet, les prises en charges hors de la classe, si elles sont nécessaires, privent néanmoins l'élève de ce qui s'y passe en son absence. Ses difficultés risquent ainsi de s'accroître.

c) Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE).

Ce dispositif est maintenant généralisé et doit être mis en oeuvre au profit des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage révélées notamment par les évaluations pratiquées. Le travail accompli en ce domaine et les résultats ainsi obtenus doivent être tenus à la disposition des élèves concernés bien évidemment, mais également des parents et de l'inspecteur chargé de la circonscription.

Des outils nécessaires à l'opérationnalisation et la mise en place des PPRE ont été élaborée par le groupe départemental de pilotage chargé de la maîtrise de la langue. Ces outils d'élaboration, d'évaluation et de suivi des PPRE sont disponibles en ligne sur le site départemental.

Tout élève rencontrant des difficultés doit pouvoir ainsi trouver, en fonction de la nature de celles-ci, le dispositif le plus adapté et susceptible de l'aider à retrouver le chemin de la réussite.

d) Les projets d'école.

Les axes pédagogiques retenus au titre des projets d'école ont été définis à partir des résultats obtenus par les élèves aux évaluations nationales (GS / CP, CE1, CE2, CM2, 6e) ou à des évaluations internes à l'école. Ils ont, le plus souvent concerné :

- ✓ La maîtrise de la langue, et plus particulièrement , de la lecture.
- ✓ L'apprentissage de la citoyenneté,
- ✓ L'apprentissage des langues vivantes,
- ✓ L'enseignement des sciences,
- ✓ L'enseignement de l'EPS
- ✓ L'enseignement des arts

Il convient de noter un déficit en mathématiques et en production écrite, maintes fois signalé au sein des rapports d'inspection, et qui mérite d'être pris en compte dans les projets d'école.

e) Les projets de circonscription.

Les tableaux de bord des circonscriptions, élaborés à partir de ceux des écoles, fournissent de précieux indicateurs qui aident à la conception et à la mise en oeuvre des projets de circonscription. En termes de pilotage, ils permettent de définir les besoins spécifiques des écoles en matière de carte scolaire, de formation continue, d'équipement informatique, etc..

f) Le projet départemental.

Tant en matière de formation, d'information, de pilotage ou de gestion, le projet départemental se fonde notamment sur le bilan des projets de circonscription. Il tient compte également des travaux conduits par les groupes départementaux de pilotage mis en place il y a deux ans maintenant. Les états des lieux ainsi que les propositions élaborées au sein de ces groupes seront régulièrement communiqués, à votre intention, en conseil d'inspecteurs.

3. LA FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS.

3.1 Le dispositif de formation continue.

Les quatre axes qui sous-tendent la formation continue ont été renforcés :

a) Une formation destinée à tout enseignant.

Aux côtés des stages départementaux à candidature individuelle, se déroulent en circonscription des stages à publics désignés, proposés par les équipes de circonscription après analyse des besoins. Ces stages répondent à une attente de l'institution. C'est pourquoi

les stagiaires de ces stages sont désignés par l'IEN en vue d'une adéquation entre ces attentes institutionnelles et les besoins constatés des enseignants.



7/10

b) La formation des directeurs d'école.

La formation initiale des directeurs ne rassemble que les directeurs effectivement nommés sur poste de direction. D'autres stages, départementaux ou de circonscription ont par ailleurs permis d'accueillir des directeurs en poste n'ayant pas participé à une formation depuis de nombreuses années.

Enfin, les directeurs faisant fonction bénéficieront, comme l'an dernier, d'un stage dès la troisième semaine de l'année pour répondre à leurs interrogations aussi tôt que possible après leur prise de fonction.

c) La formation des enseignants chargés de remplacement.

Les brigadiers chargés du remplacement des maîtres absents partent en stage en début d'année. Les brigadiers de formation continue partent en stage en fin d'année. Les uns comme les autres ont constamment à améliorer leurs gestes professionnels qui doivent être particulièrement affinés face aux situations très diverses rencontrées dans les classes tout au long de l'année scolaire.

A ce titre, je souhaite qu'au sein de chaque zone de remplacement soit élaboré en faveur de ces personnels **un plan pluriannuel de formation** prenant en compte les obligations de leurs missions (enseignement de la lecture au CP / dans les autres classes, l'enseignement de la langue orale en maternelle / dans les autres classes, maîtrise d'une langue vivante et des Tice au service des apprentissages, etc.)

Si cette efficacité des maîtres remplaçants est une condition indispensable à une véritable continuité pédagogique, elle ne peut suffire si une solidarité indispensable n'existe pas entre le maître remplacé et le remplaçant. C'est pourquoi je vous rappelle que ce dernier doit pouvoir disposer de tous les documents nécessaires à une prise en main immédiate de la classe : fiches de renseignements des élèves, registre d'appel, cahier journal, progressions, programmations, fiches écrites de préparation, liste des livres et des cahiers utilisés dans la classe, planning d'organisation des services, etc.

d) Aide au développement de la carrière.

L'accompagnement sur le terrain des enseignants débutants entrant dans le métier, bénéficiera à nouveau d'une attention soutenue. En effet, le stage destiné aux T1 (enseignants sortant d'IUFM et effectuant leur première année sur le terrain), se déroulera cette année encore de manière filée à raison d'un jour par semaine. Ce stage sera majoritairement encadré par les conseillers pédagogiques généralistes et spécialisés de circonscription, ainsi que par des professeurs d'IUFM.

Dans le cadre du dispositif¹ mis en place, tous les T1 d'une même zone de formation effectueront leur stage filé durant le même jour de la semaine.

De manière corrélative, tous les PE2 d'une même zone de formation, qu'ils soient affectés sur une classe de T1 ou sur celle d'un directeur d'une école à quatre classes, effectueront également leur stage filé sur le terrain au cours de la même journée de la semaine. Ces PE2 seront présents dans les écoles dès le jour de la pré-rentrée.

Les stages destinés aux T2 (enseignants effectuant leur seconde année sur le terrain) se poursuivront comme par le passé.

Par ailleurs, les stages facilitant l'accès à d'autres missions dans le cadre d'une évolution de carrière (CAFIPEMF, CAPASH, etc.) seront à nouveau proposés.

3.2 Le remplacement des maîtres en stage.

¹ Dispositif décrit dans ma circulaire de juillet 2007.



Le remplacement des maîtres en stage s'est, dans l'ensemble, déroulé de manière satisfaisante. Quelques stages ont cependant été amputés de quelques moyens que j'ai affectés au remplacement des maîtres absents par nécessité de services.

3.3 L'organisation générale de la formation.

a) Au plan géographique.

Au plan géographique, l'aménagement du découpage du département en six zones de formation a permis de rapprocher considérablement le lieu d'exercice de celui du stage, réduisant ainsi les déplacements des personnels. Le développement progressif de centres de formation au sein de chaque zone devrait accroître encore cette proximité.

b) Au plan pédagogique.

L'analyse des besoins de chaque circonscription et au niveau de chaque zone a permis de diversifier l'offre de formation et de l'adapter aux attentes du terrain.

Ainsi, cette année, comme l'an dernier sont proposés trois types de stages :

- ✓ stages spécifiques de circonscription,
- ✓ stages spécifiques à plusieurs circonscriptions,
- ✓ stages départementaux conduits en collaboration avec l'IUFM.

L'ensemble de ces dispositifs, d'une durée variable allant de deux jours à deux ou trois semaines, est consultable sur le site Web départemental.

3.4 Le site web départemental : un outil précieux de mutualisation.

Le site Web départemental s'est enrichi d'outil précieux dans des champs disciplinaires nouvellement explorés : mathématiques, histoire et géographie, TICE et évaluation des élèves.

De très nombreuses ressources, issues de la vie pédagogique des classes et des circonscriptions, sont venues enrichir les rubriques mises à la disposition de tous. Je ne peux manquer de mentionner ici l'excellent travail conduit en lecture dans toutes les circonscriptions du département. Ce travail s'est concrétisé par une exposition des travaux réalisés par chacun d'entre vous. Les documents ainsi réalisés sont maintenant au service de tous, disponibles sur l'espace <http://www.atoutlire.ac-aix-marseille.fr>.

4 AU PLAN RELATIONNEL.

La qualité de la relation entretenue au sein de la communauté scolaire conditionne assurément la quiétude nécessaire au travail de tous. Faciliter la communication et veiller au respect mutuel, tels sont les fondements d'un fonctionnement efficace de notre institution.

4.1 Une information de qualité.

a) Disposer d'une documentation à jour.

L'accessibilité et l'actualisation de la documentation conditionnent grandement la qualité de l'action des enseignants et des directeurs d'école. C'est pourquoi j'ai souhaité mettre à votre disposition sur le site web départemental **la totalité des circulaires envoyées durant l'année** et qui vous seront utiles. Classées par ordre chronologique, celles-ci sont archivées en fin d'année. D'ores et déjà, cet outil, disponible en ligne a connu un vif succès.

b) Veiller à une information régulière des familles.

De nombreuses incompréhensions, voire de nombreux conflits avec les familles pourraient être évités grâce à une information régulière et transparente, destinée à améliorer la lisibilité de la vie de l'école et de son fonctionnement.

Ainsi, est-il indispensable de porter à la connaissance de tous le règlement de l'école et d'organiser autant que de besoin les réunions nécessaires à l'information des parents des

élèves de chaque classe. Elles permettent en effet d'expliciter les motifs de telle décision ou les justifications pédagogiques de telle autre organisation spécifique.

J'attire votre attention sur le fait que tous les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. Ils ont la possibilité de rencontrer les enseignants, les personnels d'éducation et les personnels de direction pour évoquer toute question relative à la scolarité de leur enfant. Ils sont associés à la prise de décision, notamment dans le cadre de leur participation aux différentes instances pour lesquelles ils élisent des représentants, et conformément aux compétences que définissent les textes.

Ces droits des parents sont reconnus et garantis dans le Code de l'Éducation. Le décret n°2006-935 du 28/7/2006 et la circulaire n°2006-137 du 25/8/2006 explicitent les principales mesures prises en ce domaine.

c) Promouvoir le rôle du conseil d'école.

Le conseil d'école est assurément l'instance privilégiée pour entretenir des relations solides avec l'ensemble des partenaires de l'école. Il faut donc rappeler la nécessité d'établir un ordre du jour constructif, tourné vers l'intérêt des élèves et fuyant toute polémique stérile entre les partenaires de l'école, quels qu'ils soient.

En dehors de ces réunions, tous les parents doivent pouvoir obtenir, par écrit ou au cours d'entretiens, les réponses aux questions qu'ils posent. Les modalités de transmission de ces courriers ou d'obtention de ces rendez-vous doivent être connues de tous.

4.2 Veiller à la qualité de la relation

a) Accueillir les nouveaux enseignants

Toute école est amenée à recevoir, pour une durée plus ou moins longue, en tout début d'année ou à la faveur d'un remplacement d'un stagiaire ou d'un maître absent, un nouvel enseignant au sein de son équipe. De la qualité de cet accueil peut grandement dépendre l'intégration de ce collègue ainsi que son investissement dans le cadre du travail de collaboration attendu au sein d'un cycle. La tenue d'un tableau de bord mentionnant historiquement l'évolution de l'école, de registres rassemblant les comptes-rendus des réunions (conseils des maîtres, conseils des maîtres de cycle, concertations pédagogiques, etc.), les tableaux décrivant l'organisation des services, ainsi que les circulaires en cours doit faciliter largement cette intégration.

b) Renforcer les liens avec l'équipe de circonscription.

Les membres de l'équipe de circonscription regroupés autour de l'inspecteur (secrétaire, conseillers pédagogiques généralistes ou spécialisés, ERIP, etc.) ont pour vocation d'aider à la qualité pédagogique des enseignants. C'est dans cet esprit qu'ils doivent être sollicités, que doivent être compris leurs conseils, et leurs consignes exécutées.

En conclusion.

L'action entreprise dans le département s'inscrit dans la durée. Vous y êtes directement associés en tant qu'acteur de premier plan. C'est pourquoi j'ai souhaité partager avec vous ces quelques réflexions, et vous tenir informés des résultats obtenus.

Ce lent travail pugnace, appliqué et minutieux de tous, enseignants des écoles, équipes de circonscription, services de l'inspection académique et autres partenaires, aboutit ainsi peu à peu à des améliorations sensibles du service public, et dont les enfants qui nous sont confiés, vos élèves, sont finalement les premiers bénéficiaires.

Je tiens à vous remercier de votre implication personnelle qui a permis la réussite dans de bonnes conditions de cette rentrée scolaire.

Je vous souhaite à tous une excellente année scolaire.



10/10

signé
Gérard TREVE

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Élèves

Bureau des Examens et
Concours

- DE 3 -

Référence
1erConcoursInternePE2008.doc
Dossier suivi par
Mireille Pinel
Téléphone
04 91 99 68 32
Fax
04 91 99 68 34
Mél.
ce.disco13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs (trices) et
Professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs (trices) de
l'Éducation nationale Chargés de circonscription

Marseille, le 6 septembre 2007

OBJET : Premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles
- Session de 2008.

REF. : - Décret du 01.08.1990 n°90-680 modifié
- Arrêté du 24.12.92 – J.O. du 01.01.1993
- Note de service n°93-079 du 19.01.1993 – B.O. n°5 du 04.02.1993
- J.O. du 26 Avril 2007.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, les modalités relatives aux conditions de participation au premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles, session de 2008.

I – CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs **titulaires** de l'enseignement public qui **justifient au 1^{er} Septembre 2007 de trois années de service** effectifs en cette qualité. Ne sont pas autorisés à se présenter au concours les instituteurs en **C.L.M., C.L.D., disponibilité d'office pour maladie**, au moment des épreuves (arrêt du Conseil d'Etat du 4 Juillet 1973).

Les candidats doivent s'inscrire auprès de l'Inspection Académique du département au titre duquel ils désirent concourir.

SIGNALE :

- ❖ **Les candidats ne peuvent concourir qu'au titre d'un seul département par session (le concours ayant lieu dans chaque département à une date nationale unique).**
- ❖ **Un même candidat ne peut s'inscrire, au titre d'une même session, qu'à un des concours prévus (concours externe **OU** premier concours interne).**



2/2

II – DATES D'INSCRIPTION DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

- ❖ Ouverture des inscriptions : **Judi 13 Septembre 2007 – 12 heures**
- ❖ Clôture des inscriptions : **Mardi 23 Octobre 2007 – 17 Heures**

- ❖ Les inscriptions se feront uniquement par INTERNET sur le site suivant :
<http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

- ❖ **Confirmations d'inscriptions** : **du 30 Octobre 2007 à partir de 12 heures au 13 Novembre 2007 – 17 heures** – par Internet sur le site indiqué ci-dessus.

III – DATE DES EPREUVES

La date de l'épreuve d'admissibilité aura lieu le **Mercredi 12 Mars 2008**.

***N.B.** : Pour le contenu des épreuves, il convient de se référer à la note de service N° 93-079 du 19 janvier 1993 publiée au B.O.E.N. N° 5 du 04 février 1993, jointe en annexe.*

IV – NOMBRE DE POSTES OFFERTS

A ce jour le nombre de postes offerts ne m'a pas été communiqué.

Gérard TREVE

Marseille, le 10 juillet 2007

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Le Secrétaire Général
MR/RR07/ /STG
28 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982
VU le décret du 8 novembre 2002
VU l'arrêté du Préfet de la région Provence,
Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-
du-Rhône, pris le 9/07/2007 en application de la
Loi, du décret et de l'arrêté susvisé,

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux
de l'Éducation Nationale,

A R R E T E

Article 1^{er}

Michel RICARD, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire, est désigné comme subdélégué de M. le Préfet, dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'Etat et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007-

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RICARD, Secrétaire Général, la subdélégation est assurée par :

M. Paul BOCQUET, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Adjoint au Secrétaire Général,

M. Bernard COLCY, Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de Division de l'Organisation Scolaire en ce qui concerne les programmes 139 action 9; 140 actions 1 ;2,3; 141actions 1,6.

M. Patrick VALADE, Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef du Bureau de l'Organisation Scolaire du 1^{er} degré en ce qui concerne le programme 140 actions 1,2,3 et le chapitre 230 actions 3.

Mme Françoise CARDINALI-MORET, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Elèves en ce qui concerne le programme 230 action 4.



2/2

M. Guy KERFOURN, Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire , Chef de la Division Logistique en ce qui concerne les programmes 0214, 0230, 0140, 0141, 0139 pour les dépenses générales et M. Jacques OUVRIE, Ingénieur d'études, Chef de la Division des Technologies de l'Information et de la Communication, en ce qui concerne le programme 0214 pour l'informatique.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

signé

Gérard TREVE

MOUVEMENT DES CHEFS D'ETABLISSEMENT et ADJOINTS DU 2nd DEGRE

ETABLISSEMENT			CHEF D'ETABLISSEMENT		ADJOINT	
			Départ de :	ARRIVEE de :	Départ de :	ARRIVEE de :
Lycée	JOLIOT CURIE	AUBAGNE	BONIFAY Jean-Pierre <i>Retraite</i>	CHAVENTRE Jean-Luc, Proviseur de lycée à Montreuil (93)		
Lycée	RIMBAUD	ISTRES	THOMAS Michel <i>Retraite</i>	AMOLINI Michèle, Principale du collège M. Mauron à Pertuis 84		
Lycée	LUMIERE	LA CIOTAT	VULCAIN Henri <i>Retraite</i>	RAMTANI Bernadette, Principale du collège Roy d'Espagne Marseille(9 ^e)	CARENCO Christian, Principal du collège Chenier Marseille 12 ^e	FRANCOIS Lionel, Proviseur adjoint du lycée M. Curie à Marseille
Lycée	CURIE MARIE	MARSEILLE 4EME			FRANCOIS Lionel, Proviseur adjoint du lycée Lumière à La Ciotat	CLATOT Brigitte, Proviseur adjoint du lycée Montgrand à Marseille
Lycée	DIDEROT	MARSEILLE 13EME	ROLLIN Yves, Proviseur du lycée Périer Marseille 8 ^e	AUTEROCHE Gilles, Proviseur du lycée Monnet à Vitrolles	SUZZARINI Marie-Françoise, Principale du collège Armand Marseille 12 ^{ème}	DULBECCO Michelle, Principale adjointe du collège C. Claudel à Vitrolles
Lycée	MICHELET	MARSEILLE 4EME			LE CORRE ROUILLARD Marie-Hélène, Proviseur adjoint du lycée Saint Charles à Marseille	PALLUD Anne, Principale adjointe du collège Belle de Mai à Marseille
Lycée	MONTGRAND	MARSEILLE 6EME			CLATOT Brigitte, Proviseur adjoint du lycée Marie Curie à Marseille	SABATIER Laurent, Principal adjoint du collège Chenier à Marseille
Lycée	PENITENTIAIRE	MARSEILLE	GIRAUD Pierre <i>Retraite</i>	CAMBIER Patrick U.P. Lille		
Lycée	PERIER	MARSEILLE 13EME	FABRE Geneviève <i>Retraite</i>	ROLLIN Yves, Proviseur du lycée Diderot Marseille 13 ^{ème}		
Lycée	PERRIN	MARSEILLE 10EME			DELATTRE Laurence, Principale du collège H. Barbusse à Buis les Baronnies (38)	DESVERGNES Jean-Pierre, Proviseur adjoint du LP la Viste à Marseille
Lycée	SAINTE CHARLES	MARSEILLE 1 ^{ER}			FURSTOSS Paule, Principale du collège Pasteur à Istres	LE CORRE ROUILLARD Marie-Hélène, Proviseur adjoint du lycée Michelet à Marseille
Lycée	THIERS	MARSEILLE 1ER	BRAVO Pierre-Jean, Proviseur de lycée du Parc à Lyon 69	FREYDEFONT Philippe En détachement		
Lycée	JEAN LURCAT	MARTIGUES			BARON Mireille Décédée	HAUVUY Jean-Luc Détaché
Lycée	EMPERI	SALON DE PROVENCE	FRIZET Henri <i>Retraite</i>	COMBE Michel, Proviseur du lycée de Vence (06)		
Lycée	MONNET	VITROLLES	AUTEROCHE Gilles, Proviseur du lycée Diderot à Marseille 13 ^{ème}	NOULIN CHAGVARDIEFF Claudie, Proviseur de lycée St-Vallier 26		

Édition du : mercredi 12 septembre 2007

ETABLISSEMENT	CHEF D'ETABLISSEMENT		ADJOINT	
	Départ de :	ARRIVEE de :	Départ de :	ARRIVEE de :
LP VAUVENARGUES AIX EN PROVENCE			SEILHES Michelle <i>Retraite</i>	DEMANDE Christophe, Principal adjoint du collège La Chapelle de Guinchay (71)
LP ZOLA AIX EN PROVENCE			LOUVET Emmanuelle Disponibilité	COMTE Odile, Principale adjointe du Collège Château Arnoux (04)
LP AMPERE MARSEILLE 10EME	PASTWA Michel, Proviseur du LP Martin Bret Manosque 04	MOIROUD Jean-Jacques, Principal adjoint du collège Savary à Istres		
LP FLORIDE (LA) MARSEILLE 14EME			GUIDON Simone , Principale du collège Massenet Marseille 14ème	MESPIEDRE Florence <i>Concours</i>
LP PASCAL MARSEILLE 12EME			BARDET Sylvie, Principale de collège Coin Joli Sévigné Marseille 9ème	CLERY Marie-Paule, Principale adjointe du collège Arenc Bachas à Marseille
LP LA VISTE MARSEILLE 15EME			DESVERGNES J-Pierre, Proviseur Adjoint lycée J. Perrin Marseille 10 ^e	LAWSON Anani <i>Concours</i>
LP ALPILLES (LES) MIRAMAS	PEREZ Claude, Proviseur du lycée Amiral à Grasse 06	LAMBERT Catherine, Proviseur de lycée à Dzoumogne (Tom)	LE COQ Dominique, Principal du collège H. Wallon à Martigues	CROUZAT Nadine <i>Concours</i>

ETABLISSEMENT			CHEF D'ETABLISSEMENT		ADJOINT	
			Départ de :	ARRIVEE de :	Départ de :	ARRIVEE de :
Collège	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	MAHEU Fabienne Intérimaire	PARNY Laurence, Principale du collège A. France Marseille 6ème		
Collège	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	CARLUE Marguerite <i>Retraite</i>	SCHMIDT MORICONI Claire, Proviseure adjointe du lycée F. Mistral en Avignon 84	KAUFMANN Christelle, Principale du collège de Bretenaux (46)	BALLIEU David <i>Concours</i>
Collège	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	CHONG Mireille <i>Retraite</i>	ROVETO Denise, Principale du collège de Rousset	BIGUE Pierre <i>Retraite</i>	AUBRUN Claudine, Principale adjointe du collège G. Brassens à Bouc Bel Air
Collège	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE			TOURNIER Xavier Décédé	LARIVIERE Pascal <i>faisant fonction</i>
Collège	AMPERE	ARLES			Poste vacant	CANETOS Françoise <i>Concours</i>
Collège	JOLIOT CURIE	AUBAGNE			LEROY Laurence, Principale du collège Campagne Alleman Marseille 12ème	BEN KADER Leila, Principale adjointe de collège à Oissel (76)
Collège	G. BRASSENS	BOUC BEL AIR			AUBRUN Claudine, Principale adjointe du collège Rocher du Dragon à Aix en Provence	ARMOGATHE Fatima <i>faisant fonction</i>
Collège	AMANDEIRETS	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	MANZON Jean-Marie, Principal du collège Bachas Marseille 15ème	MONCOUCUT Thierry, Principal Adjoint du collège Saint Exupéry à Montpellier (34)		
Collège	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD	GOGET Jean-Claude <i>Retraite</i>	ALLARD Marie-Noëlle, Principale du collège de Trets		
Collège	MATAGOTS	CIOTAT (LA)			VERSAVAUD Madeleine <i>Retraite</i>	BARBEY Christophe Principal adjoint du Clg. Gréasque
Collège		EYGUIERES			Créé	COMBELLES Eric <i>Concours</i>
Collège	FONT D'AURUMY	FUVEAU	CAUQUIL Danielle <i>Retraite</i>	PIERRISNARD Jean-Paul, Principal du collège Giono à Manosque 04	PASTOR Agnès, Principal adjointe du collège de Rousset	IACONO LO LUONGO Fabrice, Principal adjoint du collège de Rousset
Collège		GREASQUE			BARBEY Christophe, Principal adjoint du collège Les Matagots à la Ciotat	- DEMARTINI Rolande Ac. De Bordeaux ½ temps. -DECHESNE Michèle faisant fonction
Collège	PASTEUR	ISTRES	LARRIEU Michèle, Principale du collège Emilie de Mirabeau à Marignane	FURSTOSS Paule, Proviseur adjoint du lycée St Charles Marseille 1er		
Collège	SAVARY	ISTRES			MOIROUD Jean-Jacques, Proviseur du LP Ampère Marseille 10ème	GONTARD Nathalie <i>Concours</i>
Collège	J. GUEHENNO	LAMBESC			Créé	REVEL Thierry, Principal adjoint du collège Les Guarrigues à Rognes

Collège	G. BRASSENS	MARIGNANE	CHOMA Edmond <i>Retraite</i>	BIDART Jean-Jacques, Principal du collège de Pontaurmur (63)		
Collège	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	NATALI Jacques, Principal du collège M. Pagnol à Pertuis 84	LARRIEU Michèle, Principale de collège à Istres		
Collège	H. WALLON	MARTIGUES	BADMINGTON Martine, Principale du collège Les Garcins à Briançon 05	LE COQ Dominique, Provisieur adjoint de LP à Miramas	CRESENT Nathalie, Provisieur adjoint du lycée H. Romane à Embrun (05)	PIERSON Jean-Paul <i>Concours</i>
Collège	ARMAND	MARSEILLE 12EME	DEUMIE Danielle <i>Retraite</i>	SUZZARINI Marie-Françoise, Provisieur adjoint du lycée Diderot Marseille 13ème		
Collège	ARENC BACHAS	MARSEILLE 15EME	LANGLOIS Sabine, Principale du collège Roy d'Espagne Marseille 9ème	MANZON Jean-Marie, Principal de collège à Châteauneuf-les-Martigues	CLERY Marie-Paule, déléguée au LP Blaise Pascal Marseille 12 ^E	M. DUPERRAY Dominique <i>faisant fonction</i>
Collège	BARTAVELLES	MARSEILLE 10EME			MEGHOUFEL Jean-Marc, Principal du collège A. France Marseille 6ème	DAHL Clémentine <i>Concours</i>
Collège	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3EME			PALLUD Anne, Provisieuse adjointe du lycée Michelet à Marseille	TRAMONI Nicolas <i>Concours</i>
Collège	CAMPAGNE ALLEMAN	MARSEILLE 12EME	CREATION	LEROY Laurence, Principale adjointe de collège à Aubagne		
Collège	CHARTREUX LES	MARSEILLE 4eme			DJIAN Jacqueline, Principale adjointe du collège Longchamp à Marseille	CHARIERAS Julie <i>Concours</i>
Collège	CHENIER	MARSEILLE 12EME	JOUANNEAU Hervé, Principal du collège Prévert à Saint Victoret	CARENCO Christian, Provisieur adjoint du lycée Lumière à La Ciotat	SABATIER Laurent, Provisieur adjoint du lycée Montgrand à Marseille	BERNARD Martine <i>Concours</i>
Collège	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9EME	Poste vacant	BARDET Sylvie, Provisieur adjoint LP Pascal Marseille 12ème		
Collège	DEFFERRE	MARSEILLE 7EME	CONRAD Marie-Cécile <i>Retraite</i>	GUERIN Alain, Principal adjoint du collège Longchamp Marseille 1er		
Collège	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11EME			STEGER Chantal <i>Retraite</i>	MOSSARD Véronique <i>Concours</i>
Collège	FERRY JULES	MARSEILLE 15EME			SEVE Gérard, Principal adjoint du collège P. Puget à Marseille	MAIRAL Fabien <i>Concours</i>
Collège	FRANCE	MARSEILLE 6EME	PARNY Laurence, Principale du collège Arc de Meyran à Aix en Provence	MEGHOUFEL Jean-Marc, Principal adjoint du collège Les Bartavelles Marseille 10ème		
Collège	LONGCHAMP	MARSEILLE 1 ^{ER}	EXBALIN Jeanne CLD	DELGLOS Jérôme, Principal adjoint du collège Jules Chambrelent à Bordeaux (33)	GUERIN Alain, Principal du collège Defferre à Marseille 7ème	DJIAN Jacqueline, Principale adjointe du collège Des Chartreux à Marseille
Collège	S. MALLARME	MARSEILLE 13EME	BRIARD Olivier, Provisieur du lycée F. Mistral à Nîmes	THOMAS Catherine, Principale adjointe de collège à Vitrolles		

Collège	MASSENET	MARSEILLE 14EME	VAN HUFFEL Marie-Pierre, Principale du collège H. Bosco à Vitrolles	GUIDON Simone, Proviseur adjoint LP La Floride Marseille 14ème		
Collège	S. MENU	MARSEILLE 9EME			MUSCATELLI Jean-Claude, Principal du collège du Muy (83)	BOUKELLALA Roselyne, Principale adjointe du collège J. d'Arbaud à Salon de Provence
Collège	PUGET	MARSEILLE 6EME			LISI Gabrielle <i>Retraite</i>	SEVE Gérard, Principal adjoint du collège Jules Ferry à Marseille
Collège	QUINET	MARSEILLE 3EME			JUSSEAUME Sylvie, Principale du collège Simone de Beauvoir à Vitrolles	CIAMPI Robert <i>Concours</i>
Collège	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE 10EME			BAUD Françoise, Principale adjointe du collège Jean Moulin à Salon de Provence	PIERRISNARD Gilles <i>Concours</i>
Collège	ROSTAND EDMOND	MARSEILLE 13EME			BASILE Sébastien, Principal adjoint de collège à la Seyne sur Mer (83)	LANGA Véronique <i>Concours</i>
Collège	ROY ESPAGNE	MARSEILLE 9EME	RAMTANI Bernadette , Proviseur du lycée Lumière à La Ciotat	LANGLOIS Sabine, Principale du collège Arenc Bachas Marseille (15 ^e)		
Collège	VILLON FRANCOIS	MARSEILLE 11EME			PINEL Martine, Principale adjointe de collège à La Rochelle	LUCCHINI Laurent <i>Concours</i>
Collège	A. CAMUS	MIRAMAS			VERLAQUE Renée, Provisseur adjointe de lycée à Brignoles (83)	JIMENEZ René <i>Concours</i>
Collège	R. CARCASSONNE	PELISSANNE	BLOCK Jeannine, Principale du collège M. Mauron à Pertuis 84	ZOBIRI Christine, Provisseur adjointe du lycée A. Benoît à l'Isle sur la Sorgue 84		
Collège	LES GUARRIGUES	ROGNES			REVEL Thierry, Principal adjoint du collège J. Guéhenno à Lambesc	TROMEL Christophe <i>Concours</i>
Collège		ROUSSET	ROVETO Denise, Principale du collège Rocher du Dragon à Aix en Provence	VERSAVEL Guy, Principal du collège Les Pradeaux à Limoges Aun (23)	IACONO LO LUONGO, Principal adjoint du collège Font d'Aurumy à Fuveau	PASTOR Agnès, Principal adjointe du collège Font d'Aurumy à Fuveau
Collège	F. DOLTO	SAINT ANDIOL	FAURE Colette <i>Retraite</i>	MATHIEU Bernadette, Principale adjointe du collège Tavan en Avignon 84		
Collège	GLANUM	SAINT REMY DE PROVENCE			BENEDETTO Véronique, Principale adjointe du collège Tavan en Avignon (84)	DELMAS Françoise <i>Concours</i>
Collège	J. D'ARBAUD	SALON DE PROVENCE			BOUKELLALA Roselyne, Principale adjointe du collège S. Menu à Marseille	BOUVART Marc, Principal adjoint de collège à Neuilly Saint Front (02)
Collège	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE			AZEMA Thierry, Principal du collège Fezensaguet à Mauvezin 31	BAUD Françoise, Principale adjointe du collège Romain Rolland à Marseille

Collège	PREVERT	SAINTE VICTOIRE	MOURARET <i>Retraite</i>	JOUANNEAU Hervé, Principal du collège Chenier Marseille 12ème		
Collège	M. FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	MONDOLONI Hugues, Principal du collège François de Leusse à La Londe les Maures 06	RICARD Anne-Marie, Principale du collège J. Vernet en Avignon 84		
Collège	LES HAUTS DE L'ARC	TRETS	ALLARD Marie-Noëlle, Principale du collège Roquecoquille à Châteaurenard	KELLER Régis, Principal Adjoint de collège PAEA	MICHEL Annie, Principale adjointe au collège H. Bosco à Vitrolles	ANICITO Eric <i>Concours</i>
Collège	BOSCO	VITROLLES	GRIMALDI Maryange <i>Retraite</i>	VAN HUFFEL Marie-Pierre, Principale du collège Massenet Marseille 14ème	THOMAS Catherine, Principale du collège à Mallarmé Marseille 13ème	MICHEL Annie, Principale adjointe du collège les Hauts de l'Arc à Trets
Collège	C. CLAUDEL	VITROLLES			DULBECCO Michelle, Provisseur adjointe du lycée Diderot à Marseille	MAURIN Elisabeth <i>Concours</i>
Collège	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	MOINE Jean-Paul, Principal du collège de l'Arc à Dole 25	JUSSEAUME Sylvie, Principale adjointe du collège Quinet Marseille 3ème	VILARO Bernard, Principal adjoint à Béziers (34)	REVENAZ Valérie <i>faisant fonction</i>

MOUVEMENT DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CHARGES DU 1^{ER} DEGRE

CIRCONSCRIPTION	ANCIEN TITULAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
MARSEILLE 5	CAUDRON Noëlle Retraite	PENSO Eric Marseille 7
MARSEILLE 7	PENSO Eric Nommé à Marseille 5	CICCULLO Catherine Académie de Grenoble
MARSEILLE 10	RAYDON Robert Retraite	BOEDA Jacques Académie de Dijon
SAINT MARTIN DE CRAU	LAINÉ Bertrand Retraite	VERMEE Guy Académie de Grenoble

CHARGES DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION

Inspection Académique	GRILLON-BROWN Sylvie Retraite	SONCCARIEU Thierry Académie de Créteil

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

CENTRES	ANCIEN TITULAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
AUBAGNE	DAVER Claude Retraite	INNOCENT Marie-Françoise faisant fonction

**INSPECTEURS de l'ÉDUCATION NATIONALE (I.E.N.)
Chargés de Circonscriptions**

Nom de la Circonscription	Nom de l'IEN
ASH-1 « ZONE NORD »	Mme ROSTY Claire
ASH-2 « ZONE SUD »	Mme PY Gabrielle
ASH-3	Mme CORNETTI Francine
AIX OUEST	M. AUGER Claude
AIX EST	M. MAURIN Jean-Michel
AIX SUD	Mme LE BORGNE DE KAOUËL Florence
AIX + IUFM	M. LEVY-SOUSSAN Charles-Denis
ARLES	M. MARTEL Rémy
AUBAGNE	Mme ANDRE-VERON Sandrine
CHATEAUNEUF CÔTE BLEUE	Mme BELLAIS Mireille
FOS-sur-MER	M. TOURVIELLE Jean-Louis
GARDANNE	Mme ROUSSET Fabienne
ISTRES	Mme TRUANT Dominique
LA CIOTAT	M. ROSSANO Pierre
MARIGNANE	M. BARDON Alain
MARSEILLE – 01	M. ROUBAUD Gérard
MARSEILLE – 02	M. ROUX Michel
MARSEILLE – 03	Mme PONSIN COSTA Catherine
MARSEILLE – 04	M. NACRY Alain
MARSEILLE – 05	M. PENSO Eric
MARSEILLE – 06	Mme BORSARO Brigitte
MARSEILLE – 07	Mme CICCULLO Catherine
MARSEILLE – 08	Mme LE GOFF Jocelyne
MARSEILLE – 09	M. SOULIE Jean-Louis
MARSEILLE – 10	M. BOEDA Jacques
MARSEILLE – 11	M. MARCANGELI Antoine
MARSEILLE – 12	M. STIOUI Elie
MARSEILLE – 13	M. BIANCHI Jean-Paul
MARSEILLE – 14	M. HOFFALT Olivier
MARSEILLE – 15	M. INNOCENTI Giuseppe
MARTIGUES	M. TARAUD Xavier
MIRAMAS	Mme BETTON Christine
SAINT MARTIN de CRAU	M. VERMEE Guy
SAINT REMY de PROVENCE	M. VANDENDRIESSCHE Dominique
SALON de PROVENCE	Mme FOURNET Denise
VAL DE DURANCE + IUFM	Mme GOUABAULT Monique
VITROLLES	M. GANDOIS Patrice

